

ACTIELEC Technologies
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 14.879.024,25 €
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542 080 791

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 MAI 2006

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
ET LE CONTROLE INTERNE

Chers Actionnaires,

La loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003 fait obligation au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans un rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

C'est pour respecter cette obligation inscrite à l'article L. 225-68 du Code de Commerce que je vous communique les informations suivantes :

- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ACTIELEC Technologies S.A. est une Société à Conseil de Surveillance et Directoire depuis son Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2002.

1.1. Composition du Conseil de Surveillance

La composition du Conseil de Surveillance n'a pas enregistré de modification au cours de l'exercice 2005 :

Au 31 décembre 2005, la composition de votre Conseil de Surveillance est la suivante :

Louis PECH
Pierre CALMELS
SALVEPAR S.A. - représentant permanent Pierre DEGEORGE
Günther THRUM
Véronique VEDRINE
Alain COSTES

Président du Conseil de Surveillance
Vice-Président du Conseil de Surveillance
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Conseil de Surveillance

1.2. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois, conformément à la législation et aux statuts.

L'agenda des réunions a été le suivant :

Conseil du 11 mars 2005 – Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Rapport du Directoire sur l'activité du 4^{ème} trimestre 2004,
- Remise au Conseil de Surveillance de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Compte rendu par le Directoire, de l'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Examen des documents qui seront présentés à l'Assemblée Générale Annuelle,
- Rédaction du rapport du Conseil de Surveillance à présenter à ladite Assemblée,
- Point sur les conventions,
- Autorisation de souscription à l'augmentation de Capital de SODIELEC par incorporation de compte courant,
- Questions diverses.

Conseil du 9 mai 2005 – Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Caution solidaire pour ACTIA NORDIC dans le cadre d'une garantie bancaire,
- Autorisation d'une convention de trésorerie avec la Société Civile de l'Oratoire en raison d'un apport en compte courant,
- Augmentation de Capital de SODIELEC,
- Documents sociaux d'information financière et prévisionnelle.

Conseil du 20 juin 2005 – Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Rapport du Directoire sur l'activité du premier trimestre 2005,
- Business Plan,
- Conventions,
- Questions diverses.

Conseil du 10 octobre 2005 – Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Présentation par le Directoire du rapport sur le 2^{ème} trimestre 2005,
- Compte-rendu par le Directoire de l'activité et des résultats du Groupe sur le 1^{er} semestre 2005,
- Présentation par le Directoire des comptes établis pour le 1^{er} semestre 2005, approbation de ces comptes,
- Présentation par le Directoire des documents à publier au BALO concernant le 1^{er} semestre 2005 (tableau d'activité et de résultats ainsi que le rapport d'activité semestriel), approbation de ces documents,
- Documents sociaux d'information financière et prévisionnelle,
- Questions diverses.

Conseil du 20 décembre 2005 – Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Rapport du Directoire sur l'activité du 3^{ème} trimestre 2005,
- Conventions,
- Lettre de confort pour SODIELEC,
- Caution éventuelle pour ARDIA,
- Situation des emprunts : autorisations et garanties liées,
- Questions diverses.

1.3. Convocation des Conseils

Conformément à la réglementation en vigueur, à nos statuts et aux pratiques de la Société, les membres du Conseil de Surveillance ont été convoqués par téléphone, télécopie et courrier dans un délai suffisant pour permettre la présence du plus grand nombre à l'ensemble des réunions.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à l'ensemble des réunions qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et intermédiaires, par téléphone et lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toute information ou document nécessaire préalablement.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux membres du Conseil la semaine précédant la réunion du Conseil appelé à les vérifier.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique, dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

1.4. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil de Surveillance se sont toutes déroulées au Siège Social. La présence physique des membres aux réunions a été requise.

Les membres du Conseil ont témoigné d'une grande assiduité, aucun absentéisme notable n'étant à déplorer. Le taux de membres présents ou représentés sur l'ensemble de ces Conseils a été de 83 %.

1.5. Comités Spécialisés

A ce jour, aucun Comité spécialisé (Comptes, Rémunérations ou Nominations) n'a été créé. Compte tenu de la taille du Groupe, aucun Comité spécialisé n'est envisagé dans un avenir proche, sauf dispositions réglementaires nouvelles qui l'exigeraient.

1.6. Décisions adoptées

Toutes les résolutions soumises au Conseil de Surveillance ont été adoptées, à l'exception d'une demande de caution solidaire demandée par une banque suédoise en faveur de ACTIA NORDIC dans le cadre d'une mise en place d'une ligne de crédit ; le Conseil a en effet estimé qu'il n'était pas de son rôle de garantir des filiales indirectes et a rejeté la demande de garantie.

1.7. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous ses membres, en vue de leur relecture. L'approbation dudit procès-verbal est effectuée au cours du Conseil suivant.

1.8. Mandataires Indépendants :

Critères retenus : n'est pas considéré comme mandataire indépendant :

- Tout cadre supérieur, ancien cadre supérieur ou salarié de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales ;
- Tout actionnaire, tout représentant ou salarié d'un actionnaire qui agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de la Société ;
- Toute autre personne ayant avec la Société un lien susceptible d'entraver l'exercice de ses responsabilités en tant que membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire.

Liste des mandataires sociaux indépendants :

- Alain COSTES Membre du Conseil de Surveillance ;
- Véronique VEDRINE Membre du Conseil de Surveillance.

1.9. Nombre d'actions devant être détenues par un membre du Conseil de Surveillance :

Les statuts de la Société prévoient qu'il est nécessaire de détenir une action de la Société pour être membre du Conseil de Surveillance.

1.10. Nombre de membre du Conseil de Surveillance élus par les salariés :

Les membres du Conseil de Surveillance ont tous été élus ou ratifiés au cours de nos Assemblées Générales. Aucun membre n'est issu de l'élection prévue pour la nomination des membres salariés.

1.11. Nombre de censeurs nommés :

Aucun censeur n'a été nommé au cours de l'exercice 2005.

1.12. Règlement intérieur :

Le Conseil de Surveillance n'a pas mis en place de règlement intérieur.

2. PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE

Nous vous rappelons que notre Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, la maîtrise des risques et d'élaborer les informations données aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Ainsi, ces procédures comprennent un dispositif de prévention et de maîtrise des risques résultant de nos activités et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers, et ce afin d'assurer la protection du patrimoine et la pérennité de notre Groupe.

Le contrôle interne mis en œuvre a pour objectif de nous assurer que les informations financières sont exactes, exhaustives et fiables, élaborées dans le respect des règles générales applicables en la matière, et que les lois et réglementations en vigueur sont respectées.

2.1. La maîtrise des risques liés à l'activité :

ACTIELEC Technologies a un métier : l'électronique. Elle l'applique sur 2 marchés :

- L'Automotive avec sa branche ACTIA,
- Les Télécommunications avec sa branche SODIELEC.

Le Groupe fixe la politique générale, la stratégie et les marchés sur lesquels il souhaite se développer.

La décision prise en 2003 de consolider notre activité sur quelques segments bien délimités pour maîtriser les risques technologiques, industriels et commerciaux est toujours en application. On appellera qu'il s'agit :

1. Pour l'Automotive :

- Des équipements et logiciels de diagnostic à destination des constructeurs et leur SAV, des réseaux de réparation et de maintenance, des garagistes et des centres de contrôle technique ;
- Des systèmes embarqués pour les véhicules commerciaux et militaires, dont le chronotachygraphe.

2. Pour les Télécommunications :

- Des stations terriennes ;
- Des équipements terrestres de transmission pour la radio et la TV ;
- Des systèmes de gestion de réseaux.

Dans tous ces domaines, le Groupe a obtenu ou compte obtenir les certifications de qualité dans le cadre de la norme ISO 9001 ; il maîtrise les risques liés aux principaux processus de conception, d'achat-approvisionnement, de production et de contrôle des produits. Cette qualité fait l'objet d'un audit externe annuel par une autorité indépendante et de multiples audits des clients.

Les audits menés au niveau des référentiels ISO 9001 et ISO TS 16949 ont abouti à un résultat de Zéro écart détecté par notre auditeur, au sein de la Société ACTIA. Les opportunités de perfectionnement proposées lors de ces audits font l'objet d'une étude approfondie afin d'améliorer encore nos procédures.

2.1.1 Principaux domaines d'intervention identifiés

- Maîtrise des risques technologiques, industriels et commerciaux ;
- Maîtrise des risques liés aux principaux processus de conception, d'achats, d'approvisionnements, de production et de contrôle des produits ;
- Maîtrise de la rotation des stocks ;
- Maîtrise de l'ensemble des dépenses et des frais généraux ;
- Orientation et suivi de la Recherche & du Développement ;
- Prévention des risques juridiques et contentieux.

2.1.2 Les acteurs :

Le Directoire pour la Holding ACTIELEC Technologies ; les Comités de Direction et leurs équipes associées pour les filiales.

2.1.3 Leur rôle :

Ils sont chargés d'organiser l'élaboration et le contrôle hebdomadaire des indicateurs dans les différents domaines, sous l'autorité de la Directrice financière, du Secrétaire Général et du Président du Directoire. Ils sont chargés de mettre en œuvre les actions préventives et/ou correctives adéquates et ont un rôle d'alerte prépondérant.

Ils interviennent également pour coordonner le processus d'élaboration des prévisions budgétaires réalisées par les Branches et pour assurer le suivi des réalisations.

2.2. Le contrôle interne

2.2.1 Les procédures :

En matière comptable et financière : un contrôle de gestion et d'audit interne est organisé par chaque Branche au niveau de chaque Business Unit et/ou Business Group.

Ce contrôle interne est réalisé par une équipe dédiée de contrôle de gestion ou par le responsable financier de la filiale, dans le cas de filiales dont l'effectif est réduit.

En matière de contrôle financier Groupe : une équipe dédiée assure le contrôle financier international du Groupe. Ce contrôle s'effectue au travers des procédures de reporting et est appuyée par des visites ponctuelles dans les filiales.

La procédure de reporting du Groupe comprend :

- ✓ Le reporting mensuel avec des outils informatiques en développement interne ;
- ✓ La situation trimestrielle des comptes ;
- ✓ La consolidation des comptes.

Par ailleurs, le Comité Financier animé par la Directrice Financière du Groupe poursuit ses activités et intervient notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Suivi des budgets ;
- ✓ Evolution des procédures de reporting en place ;
- ✓ Délais de production des comptes ;
- ✓ Règles et méthodes comptables du Groupe, et notamment application de la conversion aux Normes IFRS.

2.2.2 Le système d'information :

La rationalisation des serveurs des principales filiales françaises d'ACTIA en France et des logiciels ERP utilisés (MOVEX) se poursuit. Le déploiement du Système ERP dans les filiales étrangères se poursuit.

2.2.3 Les Normes IFRS

Les travaux relatifs au passage aux normes IFRS ont été préparés en 2004. Au cours de l'exercice 2005, sous la responsabilité du Comité Financier, les principales modifications ont été validées, à savoir :

- Application des règlements CRC 2002-10 (relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs) et CRC 2004-06 (relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs) dans les comptes sociaux 2005 ;
- Etablissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2005. La description des effets de la transition aux normes IAS/IFRS sur les états financiers, validée par le Comité Financier et la Direction Générale, est communiquée dans la note II de l'annexe aux comptes consolidés.

2.3. Les progrès effectués en 2005

2.3.1 Chefs De Projets Industriels :

Pour assurer une maîtrise totale de la production et répondre aux niveaux de qualité de plus en plus élevés requis par nos clients, le regroupement des Chefs De Projets Industriels (CDPI) a été effectué dans le courant de l'exercice au sein de la Branche Automotive. Cette nouvelle organisation a permis, à tous les acteurs impliqués depuis le démarrage d'un projet, d'intégrer le procédé d'industrialisation des produits.

2.3.2 Nomination d'un Secrétaire Général :

Alain VIATGE a été nommé Secrétaire Général au sein d'ACTIELEC Technologies le 1^{er} octobre 2005. Administrateur des deux principales filiales (ACTIA et SODIELEC), avec autorité sur l'ensemble du Groupe ACTIELEC Technologies et des structures fonctionnelles quelles qu'elles soient et où qu'elles soient, il est en charge directe de la gestion opérationnelle des Ressources Humaines, des Finances, des systèmes de la qualité...

La création de cette fonction traduit la volonté du Groupe de renforcer les structures de management, notamment du fait de la croissance internationale. Issu du Groupe GIAT Industries où il a notamment exercé différentes fonctions de Direction et plus particulièrement au sein de la Direction du centre électronique de Toulouse (spécialisé dans l'électronique embarquée durcie et la pérennisation des systèmes), Alain VIATGE dispose de l'expérience et la compétence pour animer efficacement les structures fonctionnelles du Groupe.

Cette nouvelle fonction permettra une meilleure synergie des ressources mises en œuvre dans les méthodes employées et les projets développés au sein de l'ensemble du Groupe.

2.3.3 Les Télécommunications :

Suite à la fusion juridique opérée fin 2004, l'ensemble des sites de cette Branche utilise les mêmes logiciels comptables, financiers, de production et de gestion de temps.

En matière comptable et financière, SODIELEC a amélioré les procédures suivantes pour assurer un contrôle interne rigoureux et efficace et élaborer les informations communiquées concernant la situation financière et comptable :

Fin 2002 : vente des produits : conditions de ventes, ...

Fin 2003 : inventaire tournant, pour assurer un stock conforme : quantités, prix, ...

Fin 2004 : déplacements, pour réduire les coûts de déplacements ;

Fin 2005 : sortie de matériel, pour obtenir des stocks conformes ;

2.4. Les axes de progrès pour 2006

2.4.1 Automotive :

Trois Business Groups ont été créés au sein de la Société ACTIA :

- Diagnostic ;
- Systèmes embarqués ;
- Services et Pérennisation.

Au sein de chaque Business Group, des Business Units ont été définies en fonction des marchés et des objectifs à atteindre. Cette nouvelle organisation a pour but d'étendre une comptabilité analytique très affinée jusqu'à chaque Business Unit afin d'avoir un contrôle plus accru des moyens affectés à chaque projet. Ainsi, les éventuelles sources de perte (et de profit) pourront être diagnostiquées en temps réel de façon très pointue et des améliorations appropriées pourront être mises en place dans les meilleures conditions. Le chiffre d'affaires, les dépenses engagées, les études pourront ainsi être analysés à un niveau très appréciable.

2.4.2 Télécommunications :

En matière comptable et financière, SODIELEC doit faire évoluer les procédures suivantes :

Fin 2006 : entrée de matériel, pour améliorer la validation des stocks.

A compter de janvier 2006, un contrôle de gestion plus rigoureux a été mis en place avec des outils de contrôle, un suivi des coûts par rapport aux prévisions budgétaires, une information accrue et un conseil auprès des Directions opérationnelles sur les écarts constatés et la réalisation d'une synthèse du suivi budgétaire à la Direction Générale.

2.4.3 Le système d'information :

Après la rationalisation des logiciels ERP utilisés en France, l'exercice 2006 verra l'extension progressive de ces systèmes à toutes les filiales d'ACTIA qui n'ont pas encore MOVEX ou d'un produit plus simple pour les filiales de petite taille et la mise en place des logiciels ERP. Des négociations sont en cours pour le choix du prestataire et, dans un premier temps, ACTIA INDIA sera équipée dans les meilleurs délais.

Ces procédures vont permettre d'améliorer et de normaliser l'efficacité tant dans la gestion que les risques et l'information en complément des outils déjà existants.

3. LES POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance du 3 février 2004 a modifié les pouvoirs du Directoire dans les limites suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, le Conseil de Surveillance décide de modifier les limites qu'il a fixées lors de sa réunion du 12 novembre 2002 et autorise par conséquent le Directoire à effectuer, sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, les opérations suivantes dans les limites suivantes :

1. Achat d'immeubles par nature dont la valeur est inférieure à 1 000 k€ H.T..
2. Achat, vente, échange, apport de tous autres biens immobiliers et droits quelconques mobiliers ou immobiliers, dont la valeur est inférieure à 1 000 k€ H.T..
3. Création de tous établissements quelconques, tant en France qu'à l'étranger, représentant un investissement dont le montant sera inférieur à 1 000 k€ avec obligation d'information du Conseil de Surveillance.
4. Emprunts même non assortis de sûretés, dont le montant sera inférieur à 1 000 k€ par emprunt avec une durée inférieure à 7 ans. L'enveloppe globale annuelle de ces emprunts ne pourra excéder 3 000 k€ et sera révisée chaque année.
5. Création de sociétés et prises de participations sous toutes formes dans toutes sociétés ou entreprises, dont le montant est inférieur à 1 000 k€ par opération, avec obligation d'information du Conseil de Surveillance.
6. Prêts, crédits ou avances consentis par la Société, d'une durée supérieure à 1 an et d'un montant en principal inférieur à 500 k€ par opération et 2 000 k€ par an toutes opérations confondues.
7. Location, prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce, d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans et pour un loyer inférieur à 500 k€ HT par an.
8. Contrats commerciaux d'une durée inférieure à 3 ans et portant sur un montant inférieur à 2 000 k€ H.T..
9. Engagements directs même non assortis de garanties, pour des montants inférieurs à 2 000 k€.
10. Engagements et licenciements d'employés de la Société dont le salaire annuel sera inférieur à 300 k€.

Toutes opérations dépassant les limites fixées ci-dessus devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

En outre, le Directoire ne pourra pas donner de cautions, d'avals ou de garanties sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. »

Fait à Toulouse, le 20 mars 2006

Louis PECH

Président du Conseil de Surveillance

ANNEXE I

Certification des systèmes Qualité des Sociétés du Groupe au 31 décembre 2005

SOCIETE	ISO 9000	<i>Certifié par</i>
ACTIA CORPORATION	ISO 9001:2000	<i>TRA</i>
<i>ACTIA DE MEXICO</i>	<i>2005 Q3</i>	
ACTIA DO BRASIL	ISO 9001:2000	<i>BVQI</i>
ACTIA ITALIA	ISO 9001:2000	<i>CS/CERT</i>
ACTIA MULLER SERVICES	ISO 9001:2000	<i>DNV</i>
<i>ACTIA POLTIK</i>	<i>2005 Q4</i>	<i>TUV</i>
ACTIA SA	ISO 9001:2000	<i>BVQI</i>
ACTIA UK	ISO 9001:2000	<i>BSI</i>
ACTIA VIDEOBUS	ISO 9001:2000	<i>AENOR</i>
CIPI	ISO 9001:2000	<i>AFAQ</i>
DATENO	ISO 9001:2000	<i>AFAQ</i>
EBIM	ISO 9001:2000	<i>AFAQ</i>
MORS	ISO 9001:2000	<i>AFAQ</i>
SODIELEC	ISO 9001:2000	<i>AFAQ</i>

Autres certifications :

- ✓ ACTIA SA : ISO/TS 16949 (Spécification Technique automobile complémentaire ISO 9000) délivrée par le BVQI ;
- ✓ ACTIA SA : ISO 14001:1996 délivrée par le BVQI ;
- ✓ CIPI : ISO/TS 16949 délivrée par l'AFAQ ;
- ✓ MORS Technologies : JAR 21 partie G+JAR 145 (Exigences aéronautique).

Les certifications en cours d'homologation :

- ✓ *ACTIA DE MEXICO : ISO 9000 prévue pour 2005 ;*
- ✓ *ACTIA POLTIK : ISO 9000;*
- ✓ CIPI : ISO 14000 prévue pour 2006;